RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Exelmans Advisory
Stéphane Dahan

Expert-Comptable
Commissaire aux Comptes
21, rue de Téhéran
75008 Paris

JAWS
Société par actions simplifiée
Capital Social : 3.763.313 euros
Siège social : 4 Avenue André Malraux – 92300 Levallois-Perret
910 087 261 R.C.S. Nanterre

Apport de titres de la société Place To Be Media au profit de la société JAWS

Rapport du Commissaire aux apports

Apport de titres de la société Place To Be Media au profit de la société JAWS

Rapport du Commissaire aux apports

Monsieur,

En exécution de la mission qui m'a été confiée par décisions unanimes des Associés de la société JAWS, une société par actions simplifiée, au capital de 3.763.313 euros, dont le siège social est situé [redacted] immatriculée au Registre du Commer C.S. Nanterre (le « **Bénéficiaire** ») en date du 30 avril 2025, concernant l'apport en nature d'actions ordinaires de la société Place To Be Media, une s société par actions simplifiée, dont le siège social est [redacted] immatriculée au registre du commerce et des sociétés de paris sous le numéro unique d'identification 515 356 376 («Place To Be Media ») par un apporteur personne morale, au profit du Bénéficiaire, j'ai établi le présent rapport prévu aux articles L.227-1 et L.225-147 du Code de commerce.

La valeur des Apports (tel que ce terme est défini ci-après) a été arrêtée dans le projet de traité d'apport de titres, qui m'a été communiqué en date du 30 avril 2025 constituant ainsi un document de travail (le « **Traité** »). Je vous précise que les termes débutant par une majuscule non définis dans le présent rapport doivent avoir le sens qu'il leur est donné dans le Traité.

Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des Apports (tel que ce terme est défini ci-après) n'est pas surévaluée et qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par le Bénéficiaire, augmentée éventuellement de la prime d'apport. A cet effet, j'ai effectué mes diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Cette doctrine professionnelle requiert la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part, à apprécier la valeur des Apports (tel que ce terme est défini ci-après), à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre augmentée éventuellement de la prime d'apport, par le Bénéficiaire. Ma mission prenant fin avec le dépôt du rapport il ne m'appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Je vous prie de prendre connaissance de mes constatations et conclusions présentées ci-après, selon le plan suivant :

1. Présentation de l'opération et description des Apports
2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur des Apports
3 Synthèse
4 Conclusion

1. Présentation de l'opération et description des Apports

L'opération soumise à l'approbation de la collectivité des associés du Bénéficiaire porte sur l'apport de 186 actions ordinaires de la société Place To Be Media (les « **Actions Apportées** ») par l'Apporteur (tel que ce terme est défini ci-dessous), au profit du Bénéficiaire (les « **Apports** »).

1 Objectifs de l'opération

Les Apports s'inscrivent dans le cadre global de l'acquisition par la société JAWS par voie d'apports et de cession de l'intégralité du capital et des droits de vote de la société Place To Be Media, conformément aux termes de la lettre d'offre signée en date du 14 février 2025 (la «**Lettre d'Offre**»).

2 Sociétés participant à l'opération

Place To Be Media, société dont les titres sont apportés

Place To Be Media est une société par actions simplifiée au capital de 20.880 euros divisé en 2.088 actions ordinaires toutes de10 euros de valeur nominale, dont le siège social est sis 20 rue des Colonnes du Trône -75012 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 515 356 376.

Place To Be Media est spécialisée dans le conseil en communication et notamment le placement de produits et l'achat d'espaces publicitaires.

JAWS, société bénéficiaire des Apports

Le Bénéficiaire est une société au capital de 3.763.313 euros, divisé en 9.390.573 ADP 1, 911.027 ADP DGC, 26.963.757 actions ordinaires et 5.120 ADP R, toutes de 0,10 euro de valeur nominale.

Apporteur

Les coordonnées de l'apporteur personne morale, sont stipulées en préambule du Traité (l'« **Apporteur** »). Pour des raisons de confidentialité nous ne reprendrons pas le détail de ces éléments dans le présent rapport.

3. Description et évaluation des Apports

Description des Apports

Aux termes du Traité, l'Apporteur a convenu d'apporter au Bénéficiaire, sous réserve de la réalisation des Conditions Suspensives stipulées ci-après, la pleine et entière propriété de 186 actions ordinaires de la société Place To Be Media évaluées à la somme globale de 400.861,62 euros.

Evaluation des Apports

La valeur des Apports a été arrêtée dans le Traité.

Sous réserve de la réalisation des Conditions Suspensives, les Parties conviennent que les Apports seront réalisés sur la base d'une valeur unitaire de 2.155,17 euros, soit un montant total d'apport de 400.861,62 euros pour les Actions Apportées.

4. Rémunération des Apports

En rémunération des Apports, le Bénéficiaire émettra 192.722 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,10 € chacune (les « **Actions Ordinaires** ») soit une augmentation du capital d'un montant nominal de 19.272,20 euros.

L'Apporteur renonce expressément aux rompus ou au paiement en numéraire ou toute contrepartie autre, résultant le cas échéant du rapport entre la valeur de l'Apport et la valeur réelle d'une action ordinaire de la Bénéficiaire.

La différence entre la valeur de l'Apport, soit 400.861,62 euros et le montant de l'augmentation de capital du Bénéficiaire, soit 19.272,20 euros, constituera une prime d'apport, d'un montant de 381.589,42 euros, laquelle sera inscrite pour son montant, en euros, au passif du bilan de la Bénéficiaire et les droits de tous les associés de la Bénéficiaire porteront sur cette dernière.

5. Charges et conditions de l'opération

Propriété et Jouissance

Les Actions Ordinaires seront libérées intégralement à l'émission et porteront jouissance à compter de la Date de Réalisation. Elles seront entièrement assimilées aux actions ordinaires anciennes, jouiront des mêmes droits et supporteront les mêmes charges, et seront soumises à toutes les stipulations des statuts de la Bénéficiaire.

La réalisation définitive de l'Apport interviendra à la date de réalisation de la dernière des conditions suspensives stipulées à l'Article 5, soit l'adoption des Décisions Sociales par la collectivité des associés de la Bénéficiaire conformément aux statuts de celle-ci (la « **Date de Réalisation** »).

A la Date de Réalisation, par l'effet de l'adoption des Décisions Sociales :

la Bénéficiaire deviendra propriétaire des Titres Apportés et l'Apporteur effectuera toutes les formalités nécessaires à cette fin ; et

l'Apporteur aura la pleine et entière propriété et la jouissance des nouvelles 192.722 Actions Ordinaires et pourra, à compter de cette date, exercer tous les droits pécuniaires ou autres qui y sont ou y seront attachés.

Conditions Suspensives

La réalisation définitive de l'Apport est soumise à la levée des conditions suspensives suivantes :

l'établissement du Rapport du Commissaire aux Apports, sans réserve et confirmant que la valeur de l'Apport correspond au moins à la valeur des Actions Ordinaires à émettre par la Bénéficiaire en rémunération de l'Apport ;

la réalisation effective de la Cession ; et

l'adoption par les associés de la Bénéficiaire des décisions relatives à (a) l'approbation de l'Apport, de son évaluation, et des termes du Traité, (b) la réalisation de l'augmentation du capital social de la Bénéficiaire en rémunération de l'Apport et l'émission d'Actions Ordinaires et (c) la constatation de la réalisation effective de l'augmentation du capital social de la Bénéficiaire en numéraire par voie d'émission d'Actions Ordinaires (les « **Décisions Sociales** »).

La réalisation de ces conditions devra intervenir au plus tard le 31 mai 2025 (inclus) ; à défaut, le Traité sera automatiquement nul et non avenu, sans indemnité de part, ni d'autre.

Régime juridique et fiscal

L'Apport prendra effet, sur le plan fiscal, à la Date de Réalisation.

L'Apport est soumis au régime de droit commun des apports en nature.

L'Apporteur et la Bénéficiaire, par l'intermédiaire de leur représentant, s'obligent à se conformer à toutes les obligations légales en vigueur en ce qui concerne les déclarations à établir et le paiement de tout impôt et toutes taxes résultant de la réalisation définitive de l'Apport, conformément à ce qui est indiqué ci-après.

La Bénéficiaire s'engage expressément à respecter l'ensemble des engagements prévus aux articles 210 A et 210 B du CGI

L'Apport étant rémunéré exclusivement par l'attribution de droits représentatifs du capital de la Bénéficiaire, le présent Traité sera enregistré gratuitement en application des dispositions de l'article 810, I du CGI.

L'Apport est exonéré de la taxe sur la valeur ajoutée en application des dispositions de l'article 261 C, 1°-e du CGI.

2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur des Apports

1. Diligences accomplies

J'ai effectué les diligences que j'ai estimées nécessaires selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission, pour :

- contrôler la réalité des Actions Apportées ;
- analyser la valeur d'apport proposée dans le Traité ;
- vérifier, jusqu'à la date d'émission du présent rapport, l'absence de fait ou d'événement susceptible de remettre en cause la valeur des Apports.

Ma mission a pour objet d'éclairer les associés de la société bénéficiaire sur la valeur des Apports. Elle ne saurait être assimilée à une mission de « *due diligence* » effectuée pour un prêteur ou un acquéreur et ne comporte pas tous les travaux nécessaires à ce type d'intervention. Mon rapport ne peut pas être utilisé dans ce contexte.

J'ai en particulier effectué les travaux suivants :

- Entretien avec les conseils de la société Place To Be Media, tant pour comprendre l'opération envisagée et ses modalités comptables, juridiques et fiscales que le contexte dans lequel elle se situe ;

- Vérification de la propriété et de la libre transmissibilité des Actions Apportées ;
- Obtention des comptes annuels des sociétés Place To Be Media pour l'exercice clos au 31 décembre 2023 et 31 décembre 2024 ;
- Obtention de la Lettre d'Offre ;
- Obtention et examen du Traité ;
- Mise en œuvre de méthodes d'évaluation alternatives à la date du rapport ; et
- Plus généralement, vérification qu'aucun fait ou événement n'est survenu jusqu'à la date du rapport, susceptible d'avoir une incidence financière sur la valeur des Apports.

2. Appréciation de la valeur des Apports

En ce qui concerne les modalités d'évaluation retenues

Les Apports réalisés par l'Apporteur personne morale ne vont pas conférer le contrôle de la société Place To Be Media à la société JAWS, par conséquent ils ne sont pas soumis au règlement ANC 2014-03 dans sa version 2025, et doivent ainsi être réalisés à la valeur réelle.

2.1 Approche retenue par les parties

La valeur des Apports résulte directement de la valorisation retenue dans le cadre du projet d'acquisition, par JAWS par voie d'apports et de cession de l'intégralité du capital et des droits de vote de la société Place To Be Media et ses filiales. Elle a ainsi été arrêtée d'un commun accord par les parties à l'Acquisition sur la base des résultats 2023 et 2024 de la société Place To Be Media telle que formalisée au terme de la Lettre d'Offre.

2.2 Appréciation du commissaire aux apports

Dans le but de corroborer la valorisation retenue j'ai mis en place 1 méthode d'évaluation alternative appliquée aux agrégats financiers 2023 et 2024 de la société Place To Be Media :

Méthodes des transactions comparables

Je me suis fondé sur les transactions de gré à gré récentes intervenues sur le secteur et dont le domaine d'activité est proche de celui de la société Place To Be Media (conseil en communication) à partir des informations publiques communiquées par des médias spécialisés. J'en ai ainsi déduit les multiples de chiffre d'affaires et d'EBITDA applicables aux agrégats financiers 2023 et prévisionnels 2024 de la société Place To Be Media, me permettant ainsi d'aboutir à une fourchette de valorisation pour les actions apportées.

Enfin, j'ai obtenu la Lettre d'Offre signée en date du 14 février 2025 au terme de laquelle il est envisagé l'acquisition, par JAWS par voie d'apports et de cession de l'intégralité du capital et des droits de vote de la société Place To Be Media pour un prix global permettant de corroborer la valeur des Apports.

Réalité des Apports

A la date de mon rapport, je me suis assuré de la détention et de la libre disponibilité des actions Place To Be Media apportées.

3. Synthèse

Il a été décidé d'apporter 186 actions ordinaires de la société Place To Be Media pour un montant total de 400.861,62 euros.

Cette valeur découle directement de la valorisation retenue pour l'intégralité des actions ordinaires de la société Place To Be Media.

Elle est située dans la fourchette des valorisations observées au terme de mes travaux et repose sur la poursuite escomptée du développement et des marges, de la société Place To Be Media.
L'aléa inhérent à cette approche est par ailleurs renforcé par les incertitudes liées à la situation financière, économique et géopolitique actuelle en France et dans le monde.

Elle correspond toutefois à une véritable valeur de marché, conformément à la Lettre d'Offre au terme de laquelle il est convenu l'acquisition, par JAWS par voie d'apports et de cession de l'intégralité du capital et des droits de vote de la société Place To Be Media, pour un prix permettant de corroborer la valeur retenue pour les Apports objet du présent rapport.

4. Conclusion

Sur la base de mes travaux, je suis d'avis que la valeur des Apports s'élevant à 400.861,62 euros n'est pas surévaluée et, en conséquence, elle correspond au moins à la valeur nominale, augmentée de la prime d'apport, des actions JAWS émises en rémunération des Apports.

Paris, le 2 mai 2025

Le Commissaire aux apports

Exelmans Advisory

